ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80)

du 19 octobre au 19 novembre 2015

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
01 DEC. 2015
ARRIVEE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignation par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 25 août 2015, n°E150000155/80.

Arrêté d'organisation inter-préfectoral de madame la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme et monsieur le Préfet de l'Aisne des 16 et 21 septembre 2015.

François-Charles Grévin commissaire enquêteur

Plan du rapport

I - Déroulement de l'enquête p 4

I-1 Organisation p 4

I-2 Mesures de publicité p 4

I-3 Visite des lieux p 5

I-4 Permanences p 5

II - Présentation succincte du dossier p 5

II-1 Documents p 5

II-2 Le projet p 6

L'étude d'impact p 7

L'étude de dangers p 7

Les mesures compensatoires p 7

II-3 Cadre juridique p 7

II-4 Consultation administrative p 7

IV – Permanences p 9

IV-1 Tenue des permanences p 9

IV-2 Synthèse, procès-verbal, position du commissaire enquêteur p 9

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation du projet p 13

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la demande dde déclaration d'utilité publique p15

Annexes

Le concessionnaire de distribution de gaz naturel "SICAE de la Somme et du Cambraisis" a pour projet le raccordement de la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie ainsi que les communes voisines au réseau de distribution de gaz naturel.

Il a donc demandé à GRTgaz d'établir un projet de raccordement de la commune de Villers-Faucon au réseau de transport en gaz naturel pour juin 2017.

L'enquête publique unique porte donc sur:

- une demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz.

- une déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation.

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 Organisation

Par décision n° E1500000155/80 du 25 août 2015, madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire ainsi que Mme Martine De Potter comme commissaire enquêteur suppléant.

Les lieux et dates des permanences ont été arrêtés à la Préfecture de la Somme le 07 septembre 2015. J'ai à cette occasion coté et paraphé les six registres d'enquête.

Le 17 septembre 2015, le dossier d'enquête m'a été remis à la Préfecture de la Somme.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral de madame la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme et monsieur le Préfet de l'Aisne des 16 et 21 septembre 2015 pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 19 octobre au jeudi 19 novembre 2015 inclus.

L'arrêté interpréfectoral a fixé le siège de l'enquête en mairie de Villers-Faucon. Le dossier a pu être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Villers-Faucon, Hesbécourt, Templeux-le-Guérard, Jeancourt, Le Verguier et Pontru ainsi que pendant les permanences.

I-2 Mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture de la Somme, autorité organisatrice, dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le ressort de l'enquête plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête:

Département de la Somme:
Le Courrier picard du 02 octobre 2015
L'Action agricole picarde du 02 octobre 2015

Département de l'Aisne:

L'Union du 01 octobre 2015
L'Aisne nouvelle du 02 octobre 2015

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Courrier picard du 23 octobre 2015
L'Action agricole picarde du 23 octobre 2015

L'Union du 23 octobre 2015
L'Aisne nouvelle du 22 octobre 2015

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des communes de Villers-Faucon et Pontru à l'occasion de la tenue des permanences.

L'avis d'enquête a par ailleurs été placardé en de nombreux endroits sur le trajet de la future canalisation en bordure des parcelles qu'elle traversera.

I-3 Visite des lieux

Préalablement à la première permanence, le 19 octobre 2015, de 13h30 à 14h30, je me suis rendu sur le trajet de la canalisation aux emplacements des postes de demi-coupure et de détente/livraison.

I-4 Permanences

Les trois permanences ont été assurées selon le calendrier suivant:

Lieu	*Jour*	*Durée*
Villers-Faucon	Lundi 19 octobre 2015	15h – 18h
Pontru	Samedi 7 novembre 2015	09h – 12h
Villers-Faucon	jeudi 19 novembre 2015	14h – 17h

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes intéressées d'y assister, une permanence a été assurée un samedi matin.

J'ai vérifié à l'ouverture de chaque permanence l'intégrité du dossier tenu à la disposition du public.

Le 19 novembre 2015, jour de la dernière permanence, j'ai procédé au ramassage des registres d'enquête dans les six communes concernées.

II - PRÉSENTATION SUCCINCTE DU DOSSIER

II-1 Documents

Le dossier d'enquête qui m'a été remis le 17 septembre 2015 comporte:

- un compte-rendu de la consultation administrative,
- un plan au 1/25 000ème et trois plans au 1/10 000ème des servitudes d'utilité publique.
- un mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières, bilans et comptes de résultats du maître d'ouvrage.
- le résumé non technique de l'ensemble du projet.
- le rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport de gaz prévu,
- la carte générale du tracé au 1/25 000ème – emprunts du domaine public.
- l'étude d'impact,

- l'étude de dangers,
- l'annexe foncière sur les servitudes et acquisitions,
- la mention des textes régissant l'enquête et leur insertion dans la procédure,
- le rapport de synthèse de la consultation administrative.
- les conventions avec les tiers.
- la lettre d'engagement du client.

En plus d'un "exemplaire papier", l'ensemble des documents m'a été transmis sur un CD-ROM.

Le rapport de l'Inspection des installations classées reçu à la Préfecture de la Somme le 22 septembre 2015 et qui juge le dossier complet et régulier et le projet recevable m'a été transmis par courrier électronique.

Sont joints au dossier:

- l'arrêté d'organisation inter-préfectoral de l'enquête publique des 16 et 21 septembre 2015,

- l'information donnée par madame la Préfète de la Somme d'un avis favorable tacite de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.

II-2 Le projet

A ma demande, M. Pascal Vanhuffel, Directeur de projets de GRTgaz a fait une présentation détaillée du projet lors d'une réunion organisée le 07 octobre 2015 au matin. Il a répondu à toutes les questions que Mme De Potter, commissaire enquêteur suppléante et moi-même lui avons posées.

Résumé non technique:

"Le projet prévoit la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel de 8 km environ, destinée à l'alimentation en gaz naturel de la distribution publique SICAE de Villers Faucon, dans le département de la Somme (80).
Afin de respecter les contraintes environnementales CRISTAL UNION souhaite raccorder la sucrerie de Sainte-Emilie au gaz naturel.

Dans ce cadre la SICAE sollicite GRTgaz pour créer une nouvelle alimentation.

La canalisation de transport de gaz naturel alimentant la distribution publique SICAE de Villers Faucon en gaz naturel sera implantée entre les communes de Pontru (02) et Villers Faucon (80).
Elle sera raccordée sur les Artères Nord1 et Nord2 (double piquage banalisé)

La canalisation sera exploitée par l'entité territorialement compétente de GRTgaz, à savoir, le secteur de Gauchy (02). Cette dernière dépend de l'agence d'exploitation de Reims basée à Cormontreuil (51).

Cet ouvrage comprend principalement une canalisation enterrée en acier et revêtue de polyéthylène, de diamètre extérieur 168.3 mm (DN 150), d'une longueur totale d'environ 8 km transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 67.7 bar,
Il comprend également des installations annexes :

- un poste de demi-coupure à chaque extrémité des tronçons permettant de nettoyer et d'inspecter la canalisation ;

- deux postes de détente livraison d'une capacité maximale de 27 000 Nm3/h et 500 Nm3/h destinés à alimenter la distribution publique à une pression nominale d'environ 7.4bar. Les débits de consommations varieront fortement selon le mode de consommation de la sucrerie."

L'étude d'impact – déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Cette étude a été réalisée par l'agence "Planète verte – ingénierie de l'environnement"".

Son contenu correspond aux prescriptions de l'art. L 122-5 modifié du code de l'environnement. Dans la mesure où le tracé de la canalisation prévoit de traverser un ru temporaire au niveau de la commune de Roisel, le projet est soumis à la loi sur l'eau.

Aucune zone ZNIEFF ni Natura 2000 n'est impactée.

La réalisation du projet ne nécessite pas de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées mais nécessite une demande d'autorisation de défrichement.

L'étude de dangers.

"L'analyse des risques menée par GRTgaz conclut à l'absence de risques inacceptables au sens de la réglementation sur le tracé de la canalisation." (rapport de l'inspection des installations classées).

Cette étude suit le plan du document "Éléments génériques de l'étude de dangers d'un ouvrage de transport de gaz naturel en projet" en vigueur. Elle comprend les quatre phases:
- description du projet,
- analyse des risques,
- engagement en matière de réduction des risques à la source,
- exposé des largeurs des zones des effets liées aux différents phénomènes accidentels possibles, ainsi qu'une présentation des principes d'élaboration du plan de sécurité et d'intervention.

Les mesures compensatoires

Pour compenser les impacts négatifs du projet, minimes, déboisement de 117 m², défrichement partiel de la haie de thuya sur le parking de la sucrerie sur 10 m, "un accompagnement paysager sera mis en place afin de restreindre les impacts visuels. Un linéaire de 80 m de haies sera créé au poste de raccordement.

II-3 Cadre juridique.

Les dispositions de six codes différents trouvent à s'appliquer:

- Code de l'environnement, chapitre V, titre V, livre V – articles L 123-1, en ce qui concerne la demande d'autorisation de construire et exploiter et la réalisation de l'enquête publique.

et diverses dispositions des

- Code de l'énergie,
- Code de l'urbanisme,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Code forestier,
- Code du patrimoine.

II-4 Consultation administrative.

La consultation administrative a été organisée en application des art. R 555-12 à 14 du code de l'environnement.

Ont été consultés et ont donné un avis favorable au dossier:

L'agence régionale de santé Picardie.
La DDTM 80.

La CCI de k'Aisne.
La DDT de l'Aisne-Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le SDIS de l'Aisne.
L'INAO.
L'office national de l'eau et des milieux aquatiques.
La DREAL coordinatrice Lorraine – avec demande de précisions.

Ont été consultés et ont donné un avis favorable sous réserves:

La direction de la voirie départementale de l'Aisne
La direction de l'exploitation-maintenance des infrastructures de la Somme.
La chambre d'agriculture de l'Aisne.
La chambre d'agriculture de la Somme.

Les réserves émises ne sont pas reprises ici en détail. On se reportera au dossier. Elles portent sur des points techniques, modalités de forage ou fonçage pour passage de la canalisation sous chaussée, remblaiement des tranchées...

Dans ses réponses, le maître d'ouvrage s'engage à

- respecter les préconisations techniques
- déposer une demande d'accord technique deux mois avant le début des travaux pour franchissement de la chaussée
- réaliser une convention avec les chambres d'agriculture pour tenir compte des spécificités locales
- prendre contact avec le SDIS avant le début des travaux
- compléter et mettre à jour l'étude de dangers en prenant en compte les remarques de la DREAL coordinatrice Lorraine.

II-4-2 Avis des maires des communes concernées

J'ai rencontré M. Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru et Mme Séverine Mordacq, maire de Villers-Faucon lors des permanences. M. Louis Cazier, maire d'Hesbécourt, M. Jacques Boulogne, maire de Templeux-le-Guérard, Mme Clotilde Druelle, maire de Jeancourt, M. Abdel Boudjemline, maire de Le Verguier consultés par téléphone et rencontrés à l'occasion de la reprise des registres d'enquête n'ont formulé aucune observation sur le projet.

M. Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru, rencontré le 07 novembre, formule verbalement plusieurs remarques :
- Le dossier est très sommaire sur le PK 0, poste de Pontru.
- Le piquage sera-t-il enterré ou y aura t-il une construction aérienne?
- Ce piquage créera-t-il pour la commune l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques?
- Pourquoi ne pas avoir prévu au titre des mesures compensatoires un poste de détente pour alimentation éventuelle de la commune en gaz?
- M. Locquet fait en outre remarquer qu'au point de traversée du RD 577 par la canalisation il a à de nombreuses reprises constaté d'importantes coulées de boue provenant du talus à gauche de la chaussée en sortant de Le Verguier.

Mme Séverine Mordacq, maire de Villers-Faucon, mentionne sur le registre d'enquête ses réserves sur la profondeur d'enfouissement de la canalisation.

IV – PERMANENCES

IV-1 *Tenue des permanences*

Les permanences ont été tenues selon le calendrier rappelé § I-3.

Première permanence le lundi 19 octobre 2015 à Villers-Faucon, de 15h à 18h.

Personne ne se présente à la permanence.

Deuxième permanence le samedi 07 novembre 2015 à Pontru de 09h à 12h.

Aucune mention n'a été portée sur le registre depuis l'ouverture de l'enquête.
Je suis reçu par M. Jean-Pierre Locquet, maire et M. Dorangeville premier adjoint.
M. Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru, me pose verbalement plusieurs questions détaillées § II-4-2 ci-dessus.

Personne d'autre ne se présente à la permanence.

Troisième permanence le jeudi 19 novembre 2015 à Villers-Faucon de 14h à 17h.

M. Jean-Michel Capart en son nom et en celui de M. Laurent Capart mentionne sur le registre d'enquête qu'il refuse le passage de la canalisation sur les parcelles ZE 38-39 et 40 dans la mesure où il n'a pas été prévenu par GRTgaz et où un contrat réglant les indemnités, contraintes et servitudes n'a pas été conclu.

Mme Séverine Mordacq, maire, s'inquiète de la profondeur d'enfouissement insuffisante.

M. Pascal Blériot, exploitant les parcelles de M. Capart (Beauséjour ZE 38-39-40), s'inquiète verbalement de la profondeur d'enfouissement insuffisante au moins sur la partie du terrain la plus en dévers. Il avait demandé lors du premier sondage que le tracé soit déporté au maximum sur la partie haute du terrain. Il signale en outre que le tracé passe sur une canalisation d'eau qui alimente la sucrerie.

IV-2 *Synthèse, procès-verbal, position du commissaire enquêteur.*

Les observations formulées sur le projet étant très peu nombreuses, le procès-verbal de synthèse les reprend intégralement. (cf pièces annexées).

Ce procès-verbal a été adressé avec copie de la page de registre d'enquête portant les remarques manuscrites par courrier électronique le 20 novembre 2015 au maître d'ouvrage qui en a accusé réception le jour même.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été adressé le 25 novembre 2015 par mail et par courrier postal qui m'est parvenu le 27 novembre (original en pièces jointes, copie en annexe)

Pour chacune des observations sont repris ci-après :

- l'observation,
- la réponse de GRTgaz,
- la position du commissaire-enquêteur.

1 - M Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru, verbalement:

Le dossier est très sommaire sur le PK 0, poste de Pontru.
Le piquage sera-t-il enterré ou y aura t-il une construction aérienne?
Ce piquage créera-t-il pour la commune l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques?
Pourquoi ne pas avoir prévu au titre des mesures compensatoires un poste de détente pour alimentation éventuelle de la commune en gaz?
M. Locquet fait en outre remarquer qu'au point de traversée du RD 577 par la canalisation il a à de nombreuses reprises constaté d'importantes coulées de boue provenant du talus à gauche de la chaussée en sortant de Le Verguier.

Réponse du maître d'ouvrage

Le poste de Pontru est un poste de coupure permettant de réaliser la maintenance de la canalisation par l'intermédiaire d'une sorte de sas pour introduire en charge des équipements de contrôle ou de nettoyage.
L'infrastructure aérienne est donc très modeste, elle est constituée de tubes aériens situés à faible hauteur sans bâtiment. Le poste sera enceint d'une clôture grillagée.
Le piquage est enterré et construit dans l'enceinte du poste du poste de Pontru. Seul le poste de coupure sera aérien.
Ce poste ne nécessitera pas de PPR. Néanmoins l'ouvrage comme les ouvrages existant comporteront des servitudes (convention, Servitudes d'utilité publique – maîtrise de l'urbanisation) présentés dans le dossier administratif.
Pour information, GRTgaz ne vend pas de gaz mais participe uniquement à l'acheminement du gaz pour les besoins d'un distributeur ou parfois d'un gros industriel. Concernant spécifiquement la commune de Pontru, GRTgaz possède déjà des infrastructures de proximité permettant à un distributeur de procéder au raccordement gaz pour votre commune ; le gaz est en effet présent sur des communes adjacentes, comme Gricourt ou Bellenglise.
Pour cela, il est nécessaire que la commune fasse une démarche d'appel d'offre auprès des distributeurs présents et intéressés sur le territoire français afin de raccorder la commune. Il est à noter que les distributeurs doivent justifier l'investissement auprès des autorités compétentes.
Traversée du RD 577 par la canalisation:
Nous prenons bonne note de cette information. Ce problème sera abordé avec le gestionnaire de la voirie (Conseil Général) et l'entreprise en charge des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires lors de la remise en état après travaux.

Position du commissaire-enquêteur.

Explications complètes.

2 - M. Jean-Michel Capart, par écrit sur le registre d'enquête de Villers-Faucon:

"refuse le passage de la canalisation sur les parcelles Beauséjour ZE 38-39-40" parce qu'il n'a pas été prévenu par GRTgaz et parce qu'il n'y a pas de contrat (indemnités, contraintes, servitudes).

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la campagne de signature des conventions de servitudes de passage, GRTgaz rencontre individuellement tous les propriétaires (à l'exception de ceux dont le lieu de résidence se situe dans d'autres régions de France ou à l'étranger). Cette rencontre permet à GRTgaz de présenter le projet ainsi que la convention de servitude et les modalités de calcul des indemnités versées au propriétaire en contrepartie des contraintes liées à la présence de la canalisation de transport de gaz.
Cette campagne de signature a pris du retard mais devrait démarrer à partir de janvier 2016.
En parallèle de cette campagne, GRTgaz organisera une réunion publique vers la fin janvier 2016 pour présenter l'organisation du chantier (planning, déroulement des opérations...) et

répondre aux questions et sollicitations des intéressés (les propriétaires mais également les exploitants agricoles).

Position du commissaire-enquêteur.

M. Capart anticipe sur la procédure. Il est normal qu'il n'y ait pas encore de "contrat". Il sera contacté une fois la DUP prononcée.

3 - Mme Séverine Mordacq, maire, par écrit sur le registre d'enquête de Villers-Faucon:
estime comme plusieurs de ses administrés que la profondeur d'enfouissement du réseau n'est pas suffisante compte tenu de l'érosion du sol, des dévers et de l'évolution du matériel agricole.

Réponse du maître d'ouvrage

GRTgaz spécifie en base une profondeur d'enfouissement de 1,2m minimum afin de prendre en compte le phénomène d'érosion. Seul le grillage avertisseur se trouvera à une profondeur moins importante ; pour respecter la réglementation, ce dernier se situe généralement à environ 40 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, soit à une profondeur d'environ 80 à 85 cm.
Pour répondre à l'inquiétude de Madame le Maire de Villers-Faucon et celle de certains de ses administrés, GRTgaz propose d'enfouir, si cela s'avère effectivement nécessaire, plus profondément la canalisation au niveau des zones jugées sensibles à l'érosion. Ce point sera discuté avant travaux avec les chambres d'agriculture de l'Aisne et de la Somme et les autres représentants du monde agricole (réflexion/discussions pour l'ensemble du tracé).

Position du commissaire-enquêteur.

Explications complètes.

4 - M. Pascal Blériot, exploitant les parcelles de M. Capart (Beauséjour ZE 38-39-40), Verbalement à Villers-Faucon:
s'inquiète de la profondeur d'enfouissement insuffisante au moins sur la partie du terrain la plus en dévers. Il avait demandé lors du premier sondage que le tracé soit déporté au maximum sur la partie haute du terrain. Il signale en outre que le tracé passe sur une canalisation d'eau qui alimente la sucrerie;

Réponse du maître d'ouvrage

Même réponse qu'à Mme Mordacq sur la profondeur d'enfouissement.
Sur le tracé: ...GRTgaz n'a pas pu répondre favorablement à la demande de Monsieur CAPART . En effet, le tracé est en partie fixé par le point d'arrivée situé au niveau du parking de poids lourds de la sucrerie et la volonté, pour des raisons de sécurité, d'avoir un tracé le plus rectiligne possible (meilleur repérage/perception du tracé de la canalisation après travaux). Il était donc difficile d'envisager un passage de la canalisation par la partie haute du terrain.
La canalisation d'eau de la sucrerie sera croisée par-dessous, sans interruption de fourniture.

Position du commissaire-enquêteur.

Il est logique que le tracé soit le plus rectiligne possible.

------O------

En résumé, je relève donc à l'issue de cette enquête publique et en conclusion les éléments positifs et négatifs suivants:

sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet

Le projet permettra le raccordement de la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie au réseau de distribution de gaz naturel et en ouvrira la potentialité pour les communes voisines.

Il y aura substitution d'une énergie "propre", non polluante à celle actuellement utilisée par la sucrerie.

Une réunion a été organisée par la maître d'ouvrage en 2014 avec les agriculteurs concernés.

Il y a compatibilité avec les documents d'urbanisme puisque le projet traverse uniquement des communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il n'y a pas d'opposition de la population des communes concernées.

Les mesures compensatoires prévues, accompagnement paysager, plantations) limiteront les impacts négatifs du projet, minimes, (déboisement et défrichement de quelques dizaines de m²de 117 m².

sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet

Le projet d'implantation de cette canalisation présente un intérêt public indéniable. Il permettra de substituer une énergie "propre", non polluante à celle actuellement utilisée par la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie et ouvrira la possibilité de raccorder les communes voisines au réseau de distribution de gaz naturel.

En permettant un approvisionnement en gaz naturel, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public et d'intérêt général.

Les atteintes à la propriété privée sont limitées puisqu'une fois la canalisation enfouie, le terrain est remis en état et retourne à son usage agricole.
Les servitudes établies sont minimes; dans une largeur de 6 mètres centrée sur la canalisation, il ne pourra y avoir de construction, les façons culturales ne pourront dépasser 0,8 m de profondeur et des plantations de basse tige pourront être replantées; dans une bande de 13 mètres il y aura servitude d'accès pour la construction, l'exploitation, la maintenance et la sécurité des canalisations.

Cette implantation ne présente pas d'inconvénients d'ordre social, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics. Elle est compatible avec les documents d'urbanisme existants.

Amiens, le 01 décembre 2015

Le commissaire enquêteur

François-Charles Grévin

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80)

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation du projet

L'enquête publique unique sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80) prescrite par arrêté interpréfectoral de madame la Préfète de la Somme et monsieur le préfet de l'Aisne des 16 et 21 septembre 2015 s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 19 octobre au jeudi 19 novembre 2015 sans incident, dans de bonnes conditions matérielles.

La publicité de l'enquête a été effectuée par publication plus de quinze jours avant son ouverture d'un avis réglementaire dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département de la Somme, et de deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne, publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies de Villers-Faucon et Pontru.

Dans le cadre de la consultation administrative, douze organismes ont été sollicités. Aucun n'a rendu d'avis défavorable.

J'ai rencontré les maires des six communes concernées qui m'ont fait part de leur avis et de leurs observations.

La participation du public a été quasi inexistante. J'ai au cours des permanences reçu au total deux personnes. Deux observations ont été portées sur les registres d'enquête, deux autres m'ont été formulées verbalement. Aucun courrier ne m'a été adressé.

Trois permanences de trois heures ont été tenues.

Les remarques et observations formulées tant verbalement que par écrit portent sur des demandes de précision. Elles ont été reprises dans un procès-verbal de synthèse auquel le maître d'ouvrage a répondu de manière très complète.

Je constate les données suivantes sur lesquelles je fonde mon avis:

Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répondait à toutes les obligations réglementaires.

Il y a avis favorable tacite de l'autorité administrative de l'état.

L'information du public sur le projet a été satisfaisante. Une réunion avec les agriculteurs concernés a été organisée en novembre 2014.

Le projet permettra le raccordement de la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie et en ouvrira la potentialité pour les communes voisines au réseau de distribution de gaz naturel.

Il y aura substitution d'une énergie "propre", non polluante, à celle actuellement utilisée par la sucrerie.

Il y a compatibilité avec les documents d'urbanisme puisque le projet traverse uniquement des communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il n'y a pas d'opposition de la population des communes concernées.

Aucune zone ZNIEFF ni Natura 2000 n'est impactée.

Les mesures compensatoires prévues, accompagnement paysager, plantations) limiteront les impacts négatifs du projet, minimes, (déboisement et défrichement de quelques dizaines de m²).

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, tenue des permanences, entretiens avec les responsables du projet, les élus locaux, analyse du dossier et des avis rendus dans le cadre de la consultation administrative, je formule un **avis favorable** à l'autorisation de ce projet.

Amiens, le 01 décembre 2015

François-Charles Grévin
Commissaire enquêteur

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80)

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique

L'enquête publique unique sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80) Iprescrite par arrêté interpréfectoral de madame la Préfète de la Somme et monsieur le préfet de l'Aisne des 16 et 21 septembre 2015 s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 19 octobre au jeudi 19 novembre 2015 sans incident, dans de bonnes conditions matérielles.

La publicité de l'enquête a été effectuée par publication plus de quinze jours avant son ouverture d'un avis réglementaire dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département de la Somme, et de deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne, publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies de Villers-Faucon et Pontru.

Dans le cadre de la consultation administrative, douze organismes ont été sollicités. Aucun n'a rendu d'avis défavorable.

J'ai rencontré les maires des six communes concernées qui m'ont fait part de leur avis et de leurs observations.

La participation du public a été quasi inexistante. J'ai au cours des permanences reçu au total deux personnes. Deux observations ont été portées sur les registres d'enquête, deux autres m'ont été formulées verbalement. Aucun courrier ne m'a été adressé.

Trois permanences de trois heures ont été tenues.

Les remarques et observations formulées tant verbalement que par écrit portent sur des demandes de précision. Elles ont été reprises dans un procès-verbal de synthèse auquel le maître d'ouvrage a répondu de manière très complète.

Je constate les données suivantes sur lesquelles je fonde mon avis:

Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répondait à toutes les obligations réglementaires.

L'information du public sur le projet a été satisfaisante. En particulier, une réunion d'information avec les agriculteurs concernés a été organisée en novembre 2014.

Le projet d'implantation de cette canalisation présente un intérêt public indéniable. Il permettra de substituer une énergie "propre", non polluante à celle actuellement utilisée par la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie et ouvrira la possibilité de raccorder les communes voisines au réseau de distribution de gaz naturel.

En permettant un approvisionnement en gaz naturel, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public et d'intérêt général.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 millions d'euros, réparti entre GRTgaz, la SICAE de la Somme et du Cambraisis et Cristal-Union.
Le paiement de la prestation de raccordement est à la charge de la SICAE, client de GRTgaz.

Les atteintes à la propriété privée sont limitées puisqu'une fois la canalisation enfouie, le terrain est remis en état et retourne à son usage agricole.

Il y a compatibilité avec les documents d'urbanisme puisque le projet traverse uniquement des communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Les servitudes établies sont minimes; dans une largeur de 6 mètres centrée sur la canalisation, il ne pourra y avoir de construction, les façons culturales ne pourront dépasser 0,8 m de profondeur et des plantations de basse tige pourront être replantées; dans une bande de 13 mètres il y aura servitude d'accès pour la construction, l'exploitation, la maintenance et la sécurité des canalisations.

Cette implantation ne présente pas d'inconvénients d'ordre social, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics.

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, tenue des permanences, entretiens avec les responsables du projet, les élus locaux, analyse du dossier et des avis rendus dans le cadre de la consultation administrative, je formule un **avis favorable** sur cette déclaration d'utilité publique.

Amiens, le 01 décembre 2015

François-Charles Grévin
Commissaire enquêteur

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
01 DEC. 2015
ARRIVEE

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies - copie

Accusé de réception

Mémoire en réponse de GRTgaz - copie

François-Charles Grévin
Commissaire-enquêteur
11, rue Jacques Cartier, 80090 – Amiens
Tel. 03 22 46 48 20

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et adressé à Monsieur le Directeur général de GRTgaz.

Monsieur le Directeur général,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Villers-Faucon.

Par M. Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru, verbalement:
Le dossier est très sommaire sur le PK 0, poste de Pontru.
Le piquage sera-t-il enterré ou y aura t-il une construction aérienne?
Ce piquage créera-t-il pour la commune l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques?
Pourquoi ne pas avoir prévu au titre des mesures compensatoires un poste de détente pour alimentation éventuelle de la commune en gaz?
M. Locquet fait en outre remarquer qu'au point de traversée du RD 577 par la canalisation il a à de nombreuses reprises constaté d'importantes coulées de boue provenant du talus à gauche de la chaussée en sortant de Le Verguier.

Par écrit sur le registre d'enquête de Villers-Faucon:

M. Jean-Michel Capart:
"refuse le passage de la canalisation sur les parcelles Beauséjour ZE 38-39-40" parce qu'il n'a pas été prévenu par GRTgaz et parce qu'il n'y a pas de contrat (indemnités, contraintes, servitudes).

Mme Séverine Mordacq, maire, estime comme plusieurs de ses administrés que la profondeur d'enfouissement du réseau n'est pas suffisante compte tenu de l'érosion du sol, des dévers et de l'évolution du matériel agricole.

Verbalement à Villers-Faucon:
M. Pascal Blériot, exploitant les parcelles de M. Capart (Beauséjour ZE 38-39-40), s'inquiète de la profondeur d'enfouissement insuffisante au moins sur la partie du terrain la plus en dévers. Il avait demandé lors du premier sondage que le tracé soit déporté au maximum sur la partie haute du terrain. Il signale en outre que le tracé passe sur une canalisation d'eau qui alimente la sucrerie;

Fait à Amiens, le 20 novembre 2015

le Commissaire-enquêteur

François-Charles Grévin

francois-charles.grevin

De : "VANHUFFEL Pascal" <pascal.vanhuffel@grtgaz.com>
À : <francois-charles.grevin@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 20 novembre 2015 15:11
Joindre : ATT00009.txt
Objet : Lu : PV synthese Villers Faucon

Votre message

À : VANHUFFEL Pascal
Sujet : PV synthese Villers Faucon
Envoyé : vendredi 20 novembre 2015 09:56:53 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

a été lu le vendredi 20 novembre 2015 15:11:14 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.

SOCIÉTÉ GRTgaz

Projet présenté par GRTgaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Pontru (02) et Villers-Faucon (80).

Demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête Publique du 19 octobre 2015 au 19 novembre2015 inclus

Réponse de GRTgaz aux observations formulées verbalement ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Villers-Faucon et retranscrites dans le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur, Monsieur François-Charles GREVIN, le 20 novembre 2015

Par M. Jean-Pierre Locquet, maire de Pontru, verbalement:
Le dossier est très sommaire sur le PK 0, poste de Pontru.
Le piquage sera-t-il enterré ou y aura t-il une construction aérienne?
Ce piquage créera-t-il pour la commune l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques?
Pourquoi ne pas avoir prévu au titre des mesures compensatoires un poste de détente pour alimentation éventuelle de la commune en gaz?
M. Locquet fait en outre remarquer qu'au point de traversée du RD 577 par la canalisation il a à de nombreuses reprises constaté d'importantes coulées de boue provenant du talus à gauche de la chaussée en sortant de Le Verguier.

Réponse de GRTgaz :

Le poste de Pontru est un poste de coupure permettant de réaliser la maintenance de la canalisation par l'intermédiaire d'un sas par lequel il est possible d'introduire dans la canalisation en pression des équipements de contrôle ou de nettoyage (pistons).
L'infrastructure aérienne est donc très modeste ; elle sera constituée de tubes aériens situés de faible hauteur sans bâtiment. Cette installation sera entièrement clôturée (Cf photo d'une installation similaire ci-dessous).

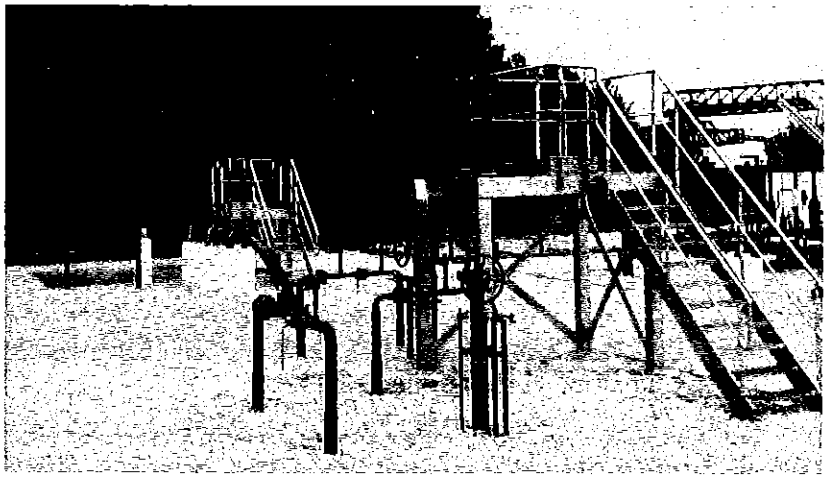

Le piquage est enterré et construit dans l'enceinte du poste de Pontru. Seul le poste de coupure sera aérien.

Ce poste ne nécessitera pas de PPR. Néanmoins l'ouvrage comme les ouvrages existants comporteront des servitudes (Servitude de passage pour la construction et l'exploitation (convention avec les propriétaires), Servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation (documents d'urbanisme)) présentés dans le dossier administratif.

GRTgaz comprend votre démarche concernant le raccordement de votre commune au réseau de distribution de gaz naturel.
Pour information, GRTgaz ne vend pas de gaz mais participe uniquement à l'acheminement du gaz pour les besoins d'un distributeur ou parfois d'un gros industriel. Concernant spécifiquement la commune de Pontru, GRTgaz possède déjà des infrastructures de proximité permettant à un distributeur de procéder au raccordement gaz pour votre commune ; le gaz est en effet présent sur des communes adjacentes comme Gricourt ou Bellenglise.
Pour cela, il est nécessaire que la commune fasse dans un premier temps une démarche d'appel d'offre auprès des distributeurs agréés sur le territoire français. Il est à noter que les distributeurs doivent justifier l'investissement auprès des autorités compétentes.

Nous prenons bonne note de cette information concernant la RD577. Ce problème sera abordé avec le gestionnaire de la voirie (Conseil Général) et l'entreprise en charge des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires lors de la remise en état après travaux.

M. Jean-Michel Capart:
"refuse le passage de la canalisation sur les parcelles Beauséjour ZE 38-39-40" parce qu'il n'a pas été prévenu par GRTgaz et parce qu'il n'y a pas de contrat (indemnités, contraintes, servitudes).

Réponse de GRTgaz :

Dans le cadre de la campagne de signature des conventions de servitudes de passage, GRTgaz rencontre individuellement tous les propriétaires (à l'exception de ceux dont le lieu de résidence se situe dans d'autres régions de France ou à l'étranger). Cette rencontre permet à GRTgaz de présenter le projet ainsi que la convention de servitude et les modalités de calculs des indemnités versées au propriétaire en contrepartie des contraintes liées à la présence de la canalisation de Transport de gaz.

Cette campagne de signature a pris du retard mais devrait démarrer à partir de janvier 2016. En parallèle de cette campagne, GRTgaz organisera une réunion publique vers la fin janvier 2016 pour présenter l'organisation du chantier (planning, déroulement des opérations...) et répondre aux questions et sollicitations des intéressés (les propriétaires mais également les exploitants agricole).

Mme Séverine Mordacq, maire, estime comme plusieurs de ses administrés que la profondeur d'enfouissement du réseau n'est pas suffisante compte tenu de l'érosion du sol, des dévers et de l'évolution du matériel agricole.

Réponse de GRTgaz :

GRTgaz spécifie en base une profondeur d'enfouissement de 1,2m minimum afin de prendre en compte le phénomène d'érosion. Seul le grillage avertisseur se trouvera à une profondeur moins importante ; pour respecter la réglementation, ce dernier se situe généralement à environ 40 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, soit à une profondeur d'environ 80 à 85 cm.

Pour répondre à l'inquiétude de Madame le Maire de Villers-Faucon et celle de certains de ses administrés, GRTgaz propose d'enfouir, si cela s'avère effectivement nécessaire, plus profondément la canalisation au niveau des zones jugées sensibles à l'érosion. Ce point sera discuter avant travaux avec les chambres d'agriculture de l'Aisne et de la Somme et les autres représentants du monde agricole (réflexion/discussions pour l'ensemble du tracé).

Verbalement à Villers-Faucon:
M. Pascal Blériot, exploitant les parcelles de M. Capart (Beauséjour ZE 38-39-40), s'inquiète de la profondeur d'enfouissement insuffisante au moins sur la partie du terrain la plus en dévers. Il avait demandé lors du premier sondage que le tracé soit déporté au maximum sur la partie haute du terrain. Il signale en outre que le tracé passe sur une canalisation d'eau qui alimente la sucrerie;

Réponse de GRTgaz :

GRTgaz spécifie en base une profondeur d'enfouissement de 1,2m minimum afin de prendre en compte le phénomène d'érosion. Seul le grillage avertisseur se trouvera à une profondeur moins importante ; pour respecter la réglementation, ce dernier se situe généralement à environ 40 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, soit à une profondeur d'environ 80 à 85 cm.

Pour répondre à cette demande, GRTgaz propose d'enfouir, si cela s'avère effectivement nécessaire, plus profondément la canalisation au niveau des zones jugées sensibles à l'érosion. Ce point sera discuter avant travaux avec les chambres d'agriculture de l'Aisne et de la Somme et les autres représentants du monde agricole (réflexion/discussions pour l'ensemble du tracé).

Concernant le tracé, GRTgaz n'a pas pu répondre favorablement à la demande de Monsieur CAPART . En effet, le tracé est en partie fixé par le point d'arrivée situé au niveau du parking de poids lourds de la sucrerie et la volonté, pour des raisons de sécurité, d'avoir un tracé le plus rectiligne possible (meilleur repérage/perception du tracé de la canalisation après travaux). Il était donc difficile d'envisager un passage de la canalisation par la partie haute du terrain.

La canalisation d'eau de la sucrerie sera croisée par-dessous, sans interruption de fourniture.

Fait à Nancy, le 23 novembre 2015

Richard HOPFINGER
Chef de projet